

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le Collet-de-Dèze**

**Séance du 05 Mars 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 05 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 28 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** Arnaud PLAN à C. ROUX.

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

Le procès-verbal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.  
Mme Annie LAUZE est désignée secrétaire de séance.

**1. DOSSIERS DEMANDE DE SUBVENTION**

❖ ***Adressage, numérotation et dénomination des voies communales et des habitations (DETR)***

Dans le cadre de ce dossier, il y a lieu d'acheter des panneaux de dénomination des rues et voies communales ainsi que des numéros d'habitations.

La dépense prévisionnelle s'élève à 6 261.14€ HT. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière au titre de la DETR.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'achat de panneaux de dénomination des rues et voies communales ainsi que des numéros d'habitations.

**AUTORISE** le maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR ainsi que de tout autre organisme susceptible de financer cet achat.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

❖ ***Achat d'un camion (DETR)***

Le maire informe que deux agents passent actuellement le permis poids lourd. Le projet d'acheter un camion est relancé. Nous sommes toujours à la recherche d'un véhicule correspondant aux besoins des services techniques.

Dans le cadre de cet achat, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière au titre de la DETR.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**CONFIRME** la volonté d'acheter un camion

**AUTORISE** le maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR ainsi que de tout autre organisme susceptible de financer cet achat.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

### ❖ Achat d'un défibrillateur automatisé externe DAE (DETR)

Il est envisagé d'installer un défibrillateur automatisé externe à l'extérieur de la salle de l'Oseraie. Ce défibrillateur serait accessible à tous les visiteurs du site de l'Oseraie (école, stade, jeux, espace de loisirs...).

Le coût de cet achat s'élève à 1 759.00€ HT soit 2 110.80€ TTC. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'achat d'un défibrillateur automatisé externe.

**AUTORISE** le maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR ainsi que de tout autre organisme susceptible de financer cet achat.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

### ❖ Pumptrack (FRI Occitanie)

Vu la délibération n°2023-009 en date du 04/04/2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de Pumptrack pour un montant de 139 998.04€ HT et a sollicité une aide financière auprès l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5000 terrains de sports d'ici 2024 »,

Vu les contrats territoriaux 2022-2025 portant attribution d'une aide financière à hauteur de 20% du projet, Considérant que nous avons la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que considérant le coût de cette opération, il conviendrait de solliciter du Conseil Régional Occitanie, une aide financière au titre du Fonds Régional d'Intervention afin d'accompagner la commune dans ce projet.

Monsieur le Maire présente à la commune le nouveau plan de financement suivant :

- Montant total des travaux : 139 998.04€
- Agence Nationale du Sport : 69 859.02€ (49.90%)
- Conseil Départemental de la Lozère : 28 170.00€ (20.10%)
- Conseil Régional Occitanie (FRI 2024) : 13 999.80€ (10%)
- Autofinancement commune : 27 969.22 (20%)

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**DE SOLLICITER** une aide financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention 2024,

**D'ACCEPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Voté à l'unanimité**

## **2. EMPRUNT BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

Ruben DELEUZE informe l'assemblée sur les organismes bancaires sollicités pour contracter un emprunt de 85 000.00€ sur le budget Eau-Assainissement :

- Caisse d'Epargne : pas d'accompagnement
- Banque des Territoires
- Banque Postale
- Crédit Agricole

N'ayant pas reçu la proposition de la Banque des territoires qui semblerait être la plus intéressante, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### 3. LIGNE DE TRESORERIE

Ruben DELEUZE informe l'assemblée sur les organismes bancaires sollicités pour souscrire une ligne de trésorerie de 178 500.00€.

Banque des territoires : ne fait pas de ligne de trésorerie

Banque Postale ; uniquement prêt relais sur 3 ans

Crédit Agricole : taux à 5.5%

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### 4. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP – FILIERE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune du Collet de Dèze,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

- *Techniciens Territoriaux*

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

#### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera :

- Suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, après un délai de carence fixé à 15 jours (cumulés).
- Suspendu pour accident de service
- Maintenu pour maladie professionnelle, ou de congé maternité, paternité ou adoption.
- Suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- l'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal annuel IFSE en €
Techniciens Territoriaux	Groupe 1	19 660
	Groupe 2	18 580
	Groupe 3	17 500

#### **Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travail en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal annuel CIA en €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	2 680
	Groupe 2	2 535
	Groupe 3	2 385

#### **Article 6 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...);*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

**D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

**DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Voté à l'unanimité**

## 5. PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU PRIMAIRE 2022/2023

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2602€ pour l'année scolaire 2022/2023), soit 520€ multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

### **Le conseil municipal ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,**

**APPROUVE** cette décision et en conséquence accepte la quote-part communale de 4680€.

**AUTORISE** le maire à signer les pièces nécessaires.

**Voté à l'unanimité**

## 6. SDIS 48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CIS – AVENANT N°1

Cédric MARTIN présente l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Centre de Secours du Collet-de-Dèze. Cet avenant a pour objet de modifier les articles de mise à disposition du CIS du Collet-de-Dèze modifiant les articles 3 à 5 des conventions intervenues avec les communes et les EPCI propriétaires de CIS, comme suit :

**Article 3 :** Souscription des contrats (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SDIS assure les bâtiments des CIS). La commune souscrit les contrats de maintenance de vérification annuelle des installations, matériels et équipement. Les frais inhérents à ces contrats constituent des dépenses incluses dans la dotation de fonctionnement versée en fin d'année par le SDIS48.

**Article 4 :** Prise en charge des frais de fonctionnement et gestion des casernes, entretien des locaux et abords.

**Article 5 :** Dépenses exclues de la dotation de fonctionnement (alimentation, festivités, subventions versées à l'amicale des sapeurs-pompiers, contrats d'assurance du CIS, abonnement fibre).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du CIS du Collet-de-Dèze tel que présenté.

**AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

**Voté à l'unanimité**

## 7. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MISE A JOUR

Le maire rappelle la délibération n°2016-075 en date du 28/11/2016 par laquelle le conseil municipal approuvait l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et protection de la population, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien aux personnes. Il est présenté à l'assemblée les mises à jour de ce document.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour.

**Donne pouvoir** à monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

### 8. VOIRIE 2024

Christian ROUX présente le programme de voirie 2024 retenu suite à la réunion de la commission voirie. Les routes suivantes ont été retenues : Veyras, La Viale n°1 et n°2, La Borie, La Rochette, Chatusse Chevaniels, Molières Champmaurel, enrochement La Rochette.

Coût total du programme de voirie 2024 : 99 241.02€ HT / 100 189.93€ TTC.

Christian ROUX présente un devis de LTP pour la réfection de 100m sur la piste de l'Aubaret à Rey (côté Aubaret). Le devis s'élève à 9 600.00€ HT / 11 520.00€ TTC.

Ce devis est approuvé à la majorité si le budget prévisionnel 2024 le permet (Pour : 12 / Abstention : 1 C. Fouquart).

### 9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- ❖ Camping : M. Caqueret souhaite prolonger son activité d'un an. Avenant à la DSP à faire.
- ❖ Eau potable : rencontre avec M. TROCELLIER du Département de la Lozère prévue le 21/03/2024 à 9h30.
- ❖ Kiosque : 1<sup>ère</sup> demande refusée par les Bâtiments de France. Nouveau dossier à déposer. En attente retour de M. Chassang.
- ❖ Les Abris : l'architecte a fait les plans. En attente de les recevoir.
- ❖ Salle des Fêtes : l'avocat à mandaté un huissier qui est venu faire un constat.
- ❖ SDEE de la Lozère : remise de l'audit sur l'étude énergétique de l'école le jeudi 07/03/2024.
- ❖ Parcelle E588 : Jean-Michel LACOMBE indique que cette partie de route située au Tour appartient toujours à l'indivision FELGEIROLLES. La commune est favorable pour la régularisation de cette route.
- ❖ Eau La Borie : Il y a lieu de donner une réponse aux différentes demandes de raccordement. Christophe BRUIGUIERE est allé voir le chantier. Une discussion est à avoir sur les conditions de réalisation de ces raccordements (tarification, etc...)
- ❖ Eau – traversée du village : prendre contact avec Lionel André pour lancer ce projet.

Séance levée à 22h15

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE,

